

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-403 du 15 Novembre 1989

portant nomination du Camarade Jean Yves GANDEMEY en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à certains responsables des Postes de vente de l'Office National de Pharmacies dans la Province de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N°80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les agents de l'Etat et les employés des collectivités locales,
- VU le décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°89-184 du 15 Mai 1989 portant création de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître les faits reprochés à certains responsables des postes de vente de l'Office National de Pharmacies dans la province de l'Ouémé,

DECRETE :

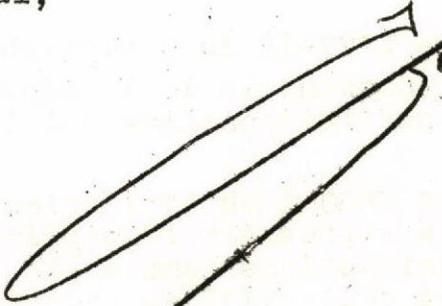
Article 1er. - Le Camarade Jean Yves GANDEMEY du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N°89-184 du 15 Mai 1989 susvisé en remplacement du Camarade Marie-Claude DAGNON.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Marie-Claude DAGNON, les dispositions du décret N°89-184 du 15 Mai 1989, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 15 Novembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et membres de la Commission 10.-